



- Légende**
- Bâti à titre indicatif (dgiip 2018)
- Zonage**
- UA- Zone Urbaine : centre-ville, centre bourg, faubourg
 - UAa- Zone Urbaine : centre-ville historique
 - UAb- Zone Urbaine : tissu urbain XIXe siècle
 - UAc- Zone Urbaine : faubourg de Bergerac
 - UAd- Zone Urbaine : tissu urbain patrimonial XIXe siècle
 - UB- Zone Urbaine : quartiers résidentiels mixtes - tissu urbain dense
 - UBc- Zone Urbaine : mixte habitat et commerces
 - UBp- Zone Urbaine : quartier de Pombonne à Bergerac
 - UC- Zone Urbaine : quartiers résidentiels - tissu urbain diffus
 - UCS- Zone Urbaine : quartier de Saint-Onger à Bergerac
 - UE- Zone Urbaine: Equipements collectifs et services publics
 - UL- Zone Urbaine à dominante d'activités de loisirs et récréatives
 - ULz- Zone Urbaine du parc zoologique de Mescoules
 - UT- Zone Urbaine à dominante d'activités touristiques et de loisirs
 - Uxa- Zone urbaine aéroportuaire
 - Uxi- Zone urbaine à dominante industrielle
 - Uxmc- Zone urbaine à dominante d'activités économiques mixtes
 - Uxmi- Zone urbaine à dominante d'activités industrielles mixtes
 - Uv- Zone Urbaine destinée aux activités commerciales
 - AU- Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUe- Zone à urbaniser à vocation d'équipement collectif et services publics
 - AUL- Zone à urbaniser à dominante de loisirs et récréatives
 - AULz- Zone à urbaniser destinée au projet d'extension du parc zoologique de Mescoules
 - AUT- Zone à urbaniser à vocation touristique
 - AUXD- Zone à urbaniser destinée au développement des activités tertiaires en lien avec l'aéroport
 - AUXi- Zone à urbaniser à dominante d'activités industrielles
 - AUXmc- Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques mixtes
 - AUXmi- Zone à urbaniser à dominante d'activités industrielles mixtes
 - ZAU- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - ZAUx- Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques mixte fermées à l'urbanisation
- STECAL**
- A- Zone agricole
 - Agv - STECAL Aire d'Accueil et terrains familiaux destinés aux gens du voyage
 - A1 à A17- STECAL- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - N- Zone naturelle
 - Nc- Zone naturelle de carrière
 - NL- STECAL Zone naturelle de loisirs et récréative
 - Nt1- STECAL Zone naturelle destinée à l'hébergement touristique de plein air
 - Ngy- STECAL Aire de grand passage destinée aux Gens du Voyage
 - Nj- STECAL Jardins partagés
 - NTL- STECAL Zone naturelle touristique et de loisirs
- Prescriptions**
- ★ Elément Bâti à Protéger (EBP) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Recul imposé par rapport aux routes à grande circulation et ayant fait l'objet d'une étude de dérogation en application de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme
 - Corridors de milieux boisés, protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé à protéger au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylvies, à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides avérées à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides potentielles à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone inondable I1
 - Zone inondable I2
 - Réservoirs bocagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

CITADIA
12 Rue Edouard Belin 63000 MONTAUBAN (FR) - 05.63.21.11.41 - (Fax) : 05.63.83.27.47 - Mail : info@citadia.com



Mouleydier

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 13/05/2019 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Le Président,"

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 22/08/2019 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Le Président,"

Echelle : 1:5 500

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Mission: PLU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Sources: BD TOPO® 2017; Institut National de l'Information Géographique et Forestière
Réalisation: Clavia Conseil® le 07/05/2019

